PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 MAI 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 03
Absents : 05
Votants : 27
Convoqués le 11/05/2022
Affiché le 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Françoise HENRY donne procuration à M. Didier GENTY, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC.

Absentes excusées : Mmes Sophie RENARD, Françoise HENRY, Sandra LACOSTE.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Stéphane LE BRUN.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

---

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Marcella Vallania est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 24/ Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Mesdames Canitrot, Massa et Monsieur Glinkowski arrivent en séance.

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 septembre 2021, Monsieur Steff avait proposé ses services en tant que garde particulier du domaine public routier, agréement délivré par la sous-préfecture.
Monsieur Steff a pris ses fonctions le 30 mars 2022 sous l'autorité du chef de service de police municipale, il est en charge des différentes missions comme le boîtage d'informations riverains, constat de décharges sauvages, de déjections et d'atteintes diverses au domaine public routier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Présentation du projet d'optimisation des collectes

Monsieur le Maire accueille Madame Hoareau, directrice des services techniques à la Communauté de Communes du Volvestre qui va présenter à l'ensemble du conseil les projets d'amélioration du service collecte.

Madame Hoareau explique la mise en œuvre de l'optimisation des collectes visant à harmoniser le service sur le territoire et la mise en place de la collecte de proximité en points d'apport volontaire (PAV) dans les centres bourg et zones denses. Ces points accepteraient de manière séparée les flux suivants : ordures ménagères, tous les emballages plastiques par suite de l'extension des consignes de tri, papier/carton, verre.

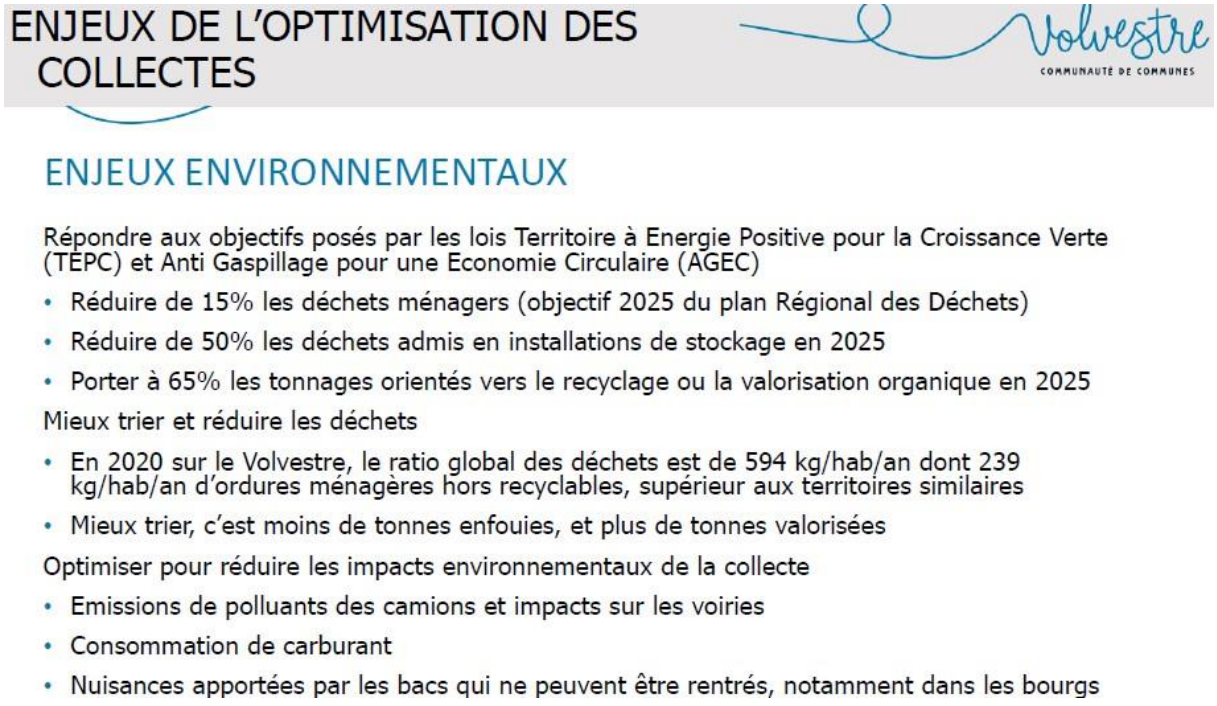

ENJEUX DE L'OPTIMISATION DES COLLECTES

ENJEUX financiers

Mieux couvrir par la TEOM le coût du service et ne pas augmenter la fiscalité

- Aujourd'hui la TEOM couvre seulement 65% du coût du service
- En 2020, le coût aidé en euro HT par habitant de la CCV est de 111 €/hab HT contre 76 €/hab HT pour les collectivités en habitat rural. La collecte représente 55% de ces coûts.
- Le flux des ordures ménagères représente 52% dans le montant des charges
- Mécaniquement, le coût augmente chaque année en lien avec l'augmentation de la TGAP (qui s'applique sur les ordures ménagères et les refus de tri) et représente près de 200 000 € de plus tous les ans

Coût* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu Rural
OMR	64,4 €	46,0 €
RSOM hors verre	21,4 €	3,0 €
Verre	0,9 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	22,5 €	23,0 €
Autres flux	1,8 €	3,0 €
Tous flux	111,0 €	76,0 €

OMR : Ordures ménagères résiduelles
RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

ENJEUX DE L'OPTIMISATION DES COLLECTES

ENJEUX humains

Optimiser pour améliorer la santé des agents

Les tâches des chauffeurs ripeurs les mettent assez vite en situation d'impact sur la santé:

- En moyenne, un ripeur de la CCV aura bougé au moins 100 bacs par jour, soit près de 3 tonnes quand il s'agit d'ordures ménagères
- Un chauffeur ripeur sera descendu et remonté du camion plus de 50 fois par jour.

Ces contraintes génèrent de l'usure professionnelle qui conduit certains agents à des incapacités professionnelles, les empêchant de continuer l'exercice du métier. Nationalement cela représente 78 jours d'arrêt en moyenne par accident de travail et 200 jours pour une maladie professionnelle.

RAPPEL DES SCENARII ET DU SCHÉMA VALIDÉ EN CONSEIL en 2019

	Scénario 0	Scénario 1	Scénario 2
Mode de précollecte	Continuation du service actuel sans changement	• Bacs individuels dont 12% en point de regroupement (écarts) • Conteneurs enterrés dans centres-bourgs	• Colonnes enterrées en centres-bourgs • Colonnes semi-enterrées en zone pavillonnaire • Colonnes aériennes zone rurale
Matériel de collecte Fréquences de collecte	BOM Classique OMR : C2 et C1 CS : C0,5 et C1	BOM Classique + Camion grue OMR : C1 CS : C0,5	Camion Grue OMR : C1 CS : C1
Mode de financement	TEOM	TEOM	TEOM

C1 = collecte 1 fois/semaine

C2 = collecte 2 fois/semaine

C0,5 = collecte 1 fois/toutes les 2 semaines

Configuration suggérée à l'époque :

- 20 PAV enterrés
- 50 PAV semi-enterrés
- 100 PAV aériens

Ainsi que l'organisation, en régie ou prestation, de la collecte en camion-grue, de la maintenance et l'entretien des PAV

RECHERCHE DE NOUVELLES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU SCHÉMA DE COLLECTE

Pour améliorer encore ce schéma, recherche de techniques :

- Moins encombrantes (gérer la collecte dans des zones exigües)
- Plus propres (gérer l'entretien des PAV et les nuisances liées à la saleté des bornes)
- Sécurisées (pour les passants et pour l'agent en charge de la collecte)
- Permettant de préserver la santé des agents
- Incitant à mieux trier

⇒ **Mars et Août 2021: visite de la Communauté de communes Pays de Belves, collecte de proximité avec véhicules grue robotisée**

PROPOSITION DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COLLECTE

Proposition d'un nouveau schéma de collecte avec un déploiement sur tout le territoire de points d'apport volontaires pour:

- une amélioration des gestes de tri avec comme objectifs attendus : - 35 kg/an/hab de pour les ordures ménagères à 2030; + 10 kilos par an par hab pour les emballages; + 5 kg/an/hab pour le verre
- une amélioration de l'organisation : aujourd'hui 1 tournée ordures ménagères en centre-bourg c'est 6 tonnes en 7h à 3 agents. 1 tournée en points d'apports volontaires robotisée c'est 60 colonnes/ tournée soit 15 tonnes en 7h à 1 agent
- une économie financière conséquente en fonctionnement (autour de 800 k€) évitant d'augmenter la TEOM malgré les augmentations « externes ». **Investissement de 5,5 à 5,8 Md'€ en fonction du nombre de points**
- une opportunité pour améliorer les conditions de travail des agents: pénibilité au travail/ reclassement d'agents physiquement « usés » par les métiers de la collecte, évolution vers de nouveaux métiers (chauffeur « grue robotisée », équipe « propreté/nettoyage/brigade verte - service de proximité »)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COLLECTE

Organisation proposée

- 1 « station de tri » pour 125 habitants en moyenne (à adapter en fonction du contexte urbain ou rural), soit entre 250 et 300 stations au total.
- Composées de colonnes aériennes de 2m3 à 4m3 afin de s'adapter au site d'implantation, ou de colonnes enterrées de 3m3 à 5m3 pour les centres-bourgs (4 communes concernées et 20 stations).
- 4 flux : ordures ménagères, emballages plastiques/métaux, papiers/cartons, verre.
- Collecte réalisée par camions grues robotisés, les agents de la CCV seront formés afin d'accompagner l'évolution des métiers.
- Un module de lavage permettra des campagnes régulières de nettoyage.
- Création d'une équipe « propreté/nettoyage/brigade verte - service de proximité », cette équipe aurait en charge l'entretien et la maintenance des colonnes, le nettoyage des éventuels dépôts, une collecte pour les personnes en difficulté ou âgées, ...

2021- RECHERCHE DE NOUVELLES TECHNIQUES ET MODIFICATION DU SCHÉMA DE COLLECTE

Volvestre COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Points de vigilance:

- Prévoir un maillage suffisant des points de collecte:
  - ✓ tous les 100 à 150 m en milieu dense
  - ✓ suffisamment rapprochés et facilement accessibles pour les zones moins denses en adaptant la taille des contenants pour pouvoir éviter de trop longues distances
- Associer les agents notamment pour ceux qui évolueraient vers la brigade verte
- Identifier en amont les publics qui pourraient avoir des difficultés (personnes âgées, handicapées, etc.)
- Communication en amont très importante

PROPOSITION DE MODIFICATION DU SCHÉMA DE COLLECTE -PLANNING

Volvestre COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

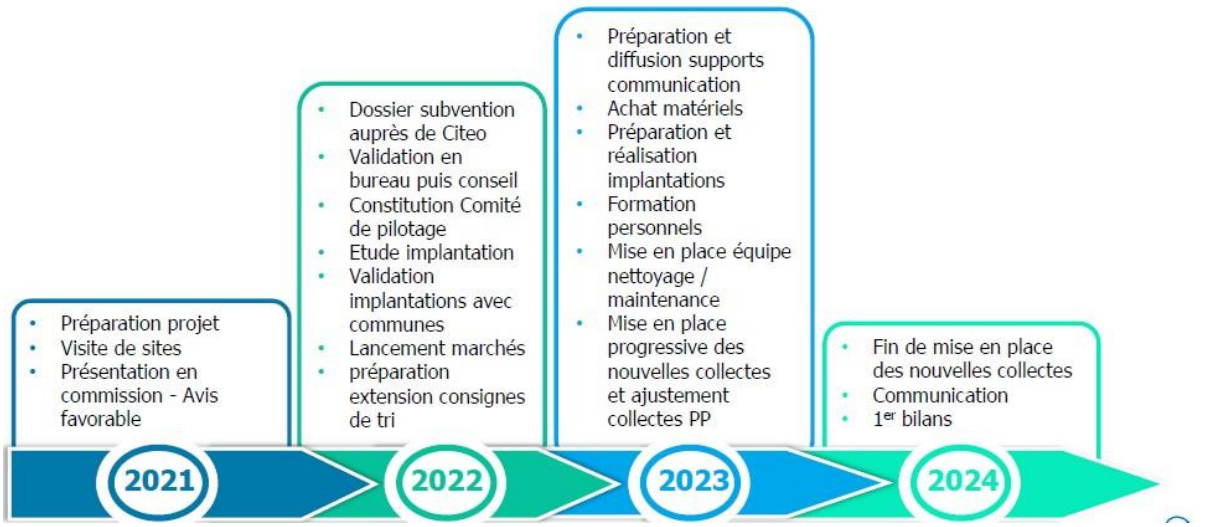

Concernant la problématique liée à la pénibilité des fonctions des ripeurs, Monsieur le Maire explique que pour un agent déclaré inapte, il faut envisager sa reconversion en interne sur un poste adapté et prévoir également une nouvelle embauche pour remplacement sur le poste vacant. Ce qui engendre un double coût financier pour l'EPCI.
Monsieur Vignes souhaite connaître le nombre d'agents reclassés. Madame Hoareau répond que tous les agents sont à ce jour positionnés sur les services déchetterie, patrimoine, espaces verts, voirie.
A la question de Madame Massa concernant le niveau sonore d'une telle collecte, il lui est répondu qu'il sera tenu compte de la contrainte du bruit pour fixer les heures de collecte.
Monsieur le Maire rappelle que le choix d'implantation des stations sera décidé par les élus de chaque commune en concertation avec les usagers. Concernant la fréquence de collecte, ce mode permettra d'avoir une flexibilité et on ajustera en fonction des besoins notamment lors de manifestations importantes.
Les PAV seront accessibles 7j/7j.

Concernant les besoins spécifiques pour les usagers ne pouvant pas se déplacer en raison d'un accident, d'un handicap etc… ils feront l'objet d'une collecte particulière.
Madame Tempesta interroge sur la consommation d'eau nécessaire pour le lavage des colonnes et stations. Madame Hoareau indique que le lavage se fera une fois par mois pour les ordures ménagères et que les eaux de lavage seront traitées.
Monsieur Hammer souhaite savoir à quels endroits seront implantées les stations en centre bourg et si des subventions sont possibles.
Madame Hoareau précise que les points d'implantation sont à définir. Il est prévu 4 camions grues, 20 stations enterrées, le reste en aérien. Seule la partie colonne est subventionnable, 1 million d'euros de génie civil.
Monsieur Hellé demande si les équipements de collecte seront fournis aux usagers (sacs, caisses).
Monsieur le Maire confirme et précise que la communication sur ce nouveau mode de collecte sera un enjeu primordial. En effet, si les usagers ont été informés, guidés dans le tri de leurs déchets cela permettra d'optimiser le recyclage des déchets.
Il rappelle que cette collecte aura un impact financier important car il génèrera une économie d'un million d'euros environ par an en fonctionnement. Ce qui permettra d'investir sur le territoire et de réaliser de nouveaux équipements comme par exemple une piscine intercommunale.

Monsieur Hammer souhaite connaître le retour d'expériences des communes ayant mis en place ce type de collecte. Madame Hoareau explique qu'ils se sont déplacés sur la communauté de communes Pays de Belves en Dordogne pour visiter les installations et qu'ils ont pu bénéficier de leur retour d'expérience basé sur des données chiffrées.
Également, Monsieur Hammer demande s'il a été constaté une augmentation de dépôts sauvages.

Madame Hoareau répond que la mise en place d'une équipe propreté sera mobilisée pour traiter les dépôts sauvages éventuels.

Monsieur Tayiar estime que les usagers dans les zones denses vont adhérer facilement à ce nouveau mode de collecte. Toutefois, sur les secteurs plus éloignés des PAV, les déplacements en voiture auront un impact financier et environnemental.
Il sera tenu compte pour l'implantation de ces PAV des habitudes de déplacement des usagers (trajets domicile, travail, école, etc..).
Monsieur Genty souhaite avoir des précisions sur : l'organisme CITEO et en terme de ressources humaines cette collecte nécessitant moins d'agents, qu'est-ce qu'il advient de ses emplois.
Madame Hoareau répond que CITEO est un organisme sous contrat avec l'Etat (anciennement Eco Emballage) qui accompagne les collectivités selon un cahier des charges défini pour la réduction des déchets.
Pour la partie ressources humaines, Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement il est difficile de trouver des agents au poste de ripeur étant donné la pénibilité du travail et le manque de valorisation. Les agents qui devront être reclassés le seront sur des postes de nettoyage, voirie et précise qu'il y aura également des départs à la retraite.
Monsieur Ramond s'interroge sur les collectes des professionnels qui ont un besoin important de collecte de déchets recyclables.
Madame Blanic complète la question, est-ce que ces colonnes ne vont pas être rapidement saturées ?

Il en sera de même, lors de manifestations importantes sur la commune.
Madame Hoareau répond qu'il sera tenu compte des besoins des professionnels et concernant les événements ponctuels il sera mis en place des colonnes roulantes avec une programmation spécifique d'enlèvements.

Monsieur Gaillagot indique que ce type de collectes est déjà implanté à Gruissan et a constaté qu'au centre-ville, les PAV étaient propres.

Monsieur Ramond indique que Carbonne a la typologie suivante :

- Zone rurale (les écarts)
- Zone pavillonnaire
- Zone urbaine (centre-bourg)

Il rappelle que dans ces zones, la fréquence de collecte diffère. Il s'interroge toutefois sur des problèmes éventuels de salubrité concernant les ordures ménagères en PAV. Il pense que le service voirie de la commune sera d'autant plus sollicité. Il propose que le ramassage des ordures ménagères soit maintenu sous le mode de collecte actuel et que les PAV soient dédiés aux emballages plastiques, consignes de tri, papier/carton, verre.

Sur le volet ressources humaines, il nuance les propos de Madame Hoareau en rappelant que les véhicules de collecte sont équipés de releveurs automatiques ce qui a fortement réduit le nombre de maladies professionnelles.

Monsieur Vignes attire l'attention sur le fait que certains usagers ne pourront pas amener leurs déchets aux PAV et trouverait dommageable la disparition du service public.

A la question de Madame Dedieu sur les communes concernées sur ce projet, Monsieur le Maire répond qu'il concerne l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Volvestre.
Monsieur Vignes souhaite savoir s'il est garanti que les impôts n'augmenteront pas.
Monsieur le Maire répond que durant ce mandat, il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité pour Carbonne et la Communauté de Communes du Volvestre.
Monsieur le Maire clôture en indiquant que la proposition du schéma de collecte présenté ce soir sera mis au vote du Conseil Communautaire le jeudi 19 mai 2022.
Il remercie Madame Hoareau pour sa présentation.

ÉDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

4. Règlement intérieur de la restauration scolaire

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en raison d'une modification du mode d'inscription.
En effet, afin de faciliter l'inscription des familles au service, le dossier d'inscription sera réalisé de nouveau au format papier et non de façon dématérialisée via le portail famille.
Une fois l'inscription papier réalisée, seules les modifications d'inscription (rajout ou suppression d'un repas) seront possibles via le portail famille.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

5. Dégâts inondations – Demande de financement au Conseil Départemental.

Les intempéries et les inondations du 10 janvier 2022 ont généré des dégâts du chemin d'exploitation de la digue et du sentier de randonnée des coteaux. Les travaux de remise en état s'élèvent à 17 856 € HT. La commune peut solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour un montant maximum de 7 365.60€ (41.25 %).

La commission des finances a émis un avis favorable le 06/05/2022.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

6. Budget d'Alimentation en Eau Potable : admissions en non-valeur.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances fait part au Conseil Municipal de demandes d'admission en non-valeur de 2019/2020/2021 relatives à des factures d'eau pour un montant total de 314,47 € (montant étant inférieur au seuil de recouvrement, combinaisons infructueuses d'actes), transmises par la Trésorerie du Volvestre.
Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget d'alimentation en eau potable.

La commission des finances a émis un avis favorable le 06 mai 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'admission en non-valeur.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, rappelle que lors du dernier conseil municipal, le comité social territorial a été créé au vu de l'effectif de la collectivité au 1er janvier 2022 à savoir 89 agents.

Pour rappel, le Comité social territorial (C.S.T) connaitra des questions relatives notamment :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Il est composé de deux collèges :

- Le collège des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public
- Le collège des représentants du personnel

➢ Concernant le collège des représentants du personnel, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du C.S.T et après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances :

Pour un effectif supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre des représentants titulaires est fixé entre 3 et 5 représentants.

➢ Concernant le collège des représentants de la collectivité territoriale :

Bien que le paritarisme numérique ne soit plus imposé, la délibération de l'organe délibérant déterminant le nombre de représentants du personnel peut prévoir une représentation égale entre le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité territoriale.

Suite à la commission du personnel du 9/05/2022 et suite à la consultation des organisations syndicales du 10 mai 2022 (six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022), il est proposé de :

- Fixer le nombre des représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à **3 représentants**.
- **Maintenir le paritarisme** numérique en fixant à 3 le nombre des représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de suppléants.
- **Recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales** et établissements publics. En effet, l'avis du comité social territorial sera rendu après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Cette délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur ces 3 points.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8. Accroissements temporaires d'activité (article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique).

-Service cadre de vie :
Monsieur Vignes explique que suite au départ d'un agent (refus de titularisation), il y a lieu de recruter un contrat à durée déterminée à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1/06/2022, pour un an maximum sur une période consécutive de 18 mois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-Service propreté :
Monsieur Vignes explique qu'un agent du service va partir en disponibilité pour convenances personnelles, il y a lieu de recruter un contrat à durée déterminée à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1/08/2022, pour un an maximum sur une période consécutive de 18 mois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-Service entretien bâtiment self :
Monsieur Vignes explique qu'un agent du service va partir en disponibilité pour suivre son conjoint, il y a lieu de recruter un contrat à durée déterminée à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 1/09/2022, pour un an maximum sur une période consécutive de 18 mois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur le recours à ces 3 contrats.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

CULTURE ET COMMUNICATION

9. Subvention UNC pour cérémonie du 8 mai.

Madame Renard, adjointe en charge de la culture et de la communication, indique que le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est proposé pour l'association Union Nationale des Combattants (UNC) suite à l'évènement « Autour de la guerre mondiale » qui s'est déroulé les 6,7,8 mai 2022 place de la République.
Cette manifestation s'est inscrite dans une démarche de promotion du devoir de mémoire à l'occasion de la commémoration de la victoire alliée du 8 mai 1945.

Une décision modificative est nécessaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 67 Compte 6748 + 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 74 Compte 7473 + 500 €

La commission culture a émis un avis favorable le 06 mai 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser cette subvention.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

10. Vente du tome 2 de la collection « Quelle histoire !? » – création d'un tarif.

Madame Renard, indique que le 2nd concours de nouvelles a été lancé en juillet 2021. L'annonce des résultats aura eu lieu le 14 mai 2022.
Le recueil de ces nouvelles primées constituera le tome 2 de la collection « Quelle histoire !? ».
La commission culture du 06 mai 2022 propose la vente de ce recueil de nouvelles en médiathèque au tarif de 5 €.

Madame Massa demande si le tome 1 avait fait l'objet d'un vote l'année dernière.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire propose de valider ce tarif de vente du recueil à 5 €.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

11. SDEHG : Programme LED – Annexe n°02.

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a identifié l'opportunité de rénover les 219 points lumineux 150W SHP (liste en annexe) par des appareils Leds 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».
Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier/résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	20 993€/an
Factures d'électricité	29 365€/an	5 435€/an
Total des dépenses	29 365€/an	26 429€/an

La commission environnement et cadre de vie a émis un avis le 11 mai 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté ci-dessus.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. SDEHG : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Monsieur Tayiar explique qu'en 2017, la collectivité a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité qui permettait une meilleure tarification pour les communes et les communautés de commune de la Haute-Garonne.
Ce groupement prenant fin le 31 décembre 2022, il y a lieu de le renouveler.

Il intègrera :

- Les puissances supérieures à 36KVA (ex-tarifs jaunes et verts)
- Les puissances inférieures ou égales à 36KVA (ex-tarifs bleus)

Etant donné le contexte économique et géopolitique actuel, le SDEHG sera comme précédemment accompagné dans sa démarche par un cabinet d'experts en achat d'énergie, afin d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles.

La commission environnement et cadre de vie a émis un avis le 11 mai 2022.

Monsieur Cot souhaite savoir auprès de quel fournisseur l'électricité sera acheté.
Monsieur le Maire précise que si le tarif proposé est moins avantageux qu'actuellement, la commune n'adhèrera pas.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

- Décision en date du 14 avril 2022 : dépôt d'une demande de permis de construire n° PC 031.107.22G023 pour la construction d'un bâtiment de stockage et d'un local technique pour la régie maraichère municipale.
- Décision en date du 29 avril 2022 : arrêté accordant le permis de construire n° PC 031.107.22G023 pour la construction d'un bâtiment de stockage et d'un local technique pour la régie maraichère municipale.

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

- Séminaire de présentation du projet de centre aquatique communautaire le jeudi 02 juin à 18h30, au centre socio-culturel du Bois de Castres à Carbonne.

INFORMATIONS PETR

Des ateliers Grand Public pour la révision du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) sont organisés :

- Mardi 24 mai 18h-21h à Carbonne : « Quels centres-bourgs demain en Pays Sud Toulousain ? »
- Jeudi 23 juin 18h-21h à Montesquieu-Volvestre : « Quelles préservation et valorisation des richesses en Pays Sud Toulousain ? »

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Marcella VALLANIA

Le Maire,
Denis TURREL